

**Arrêté temporaire n°ST26/218  
Portant réglementation du stationnement**

**ROUTE DE SAINT-OMER**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 23/04/2026 émise par Les toitures idylliques demeurant 10 rue Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur LANCET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que des travaux avec pose d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 12/06/2026 ROUTE DE SAINT-OMER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 12/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit 192 ROUTE DE SAINT-OMER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Les toitures idylliques.

**Article 4**

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 24 avril 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

**Philippe NEYRAT**



DIFFUSION:

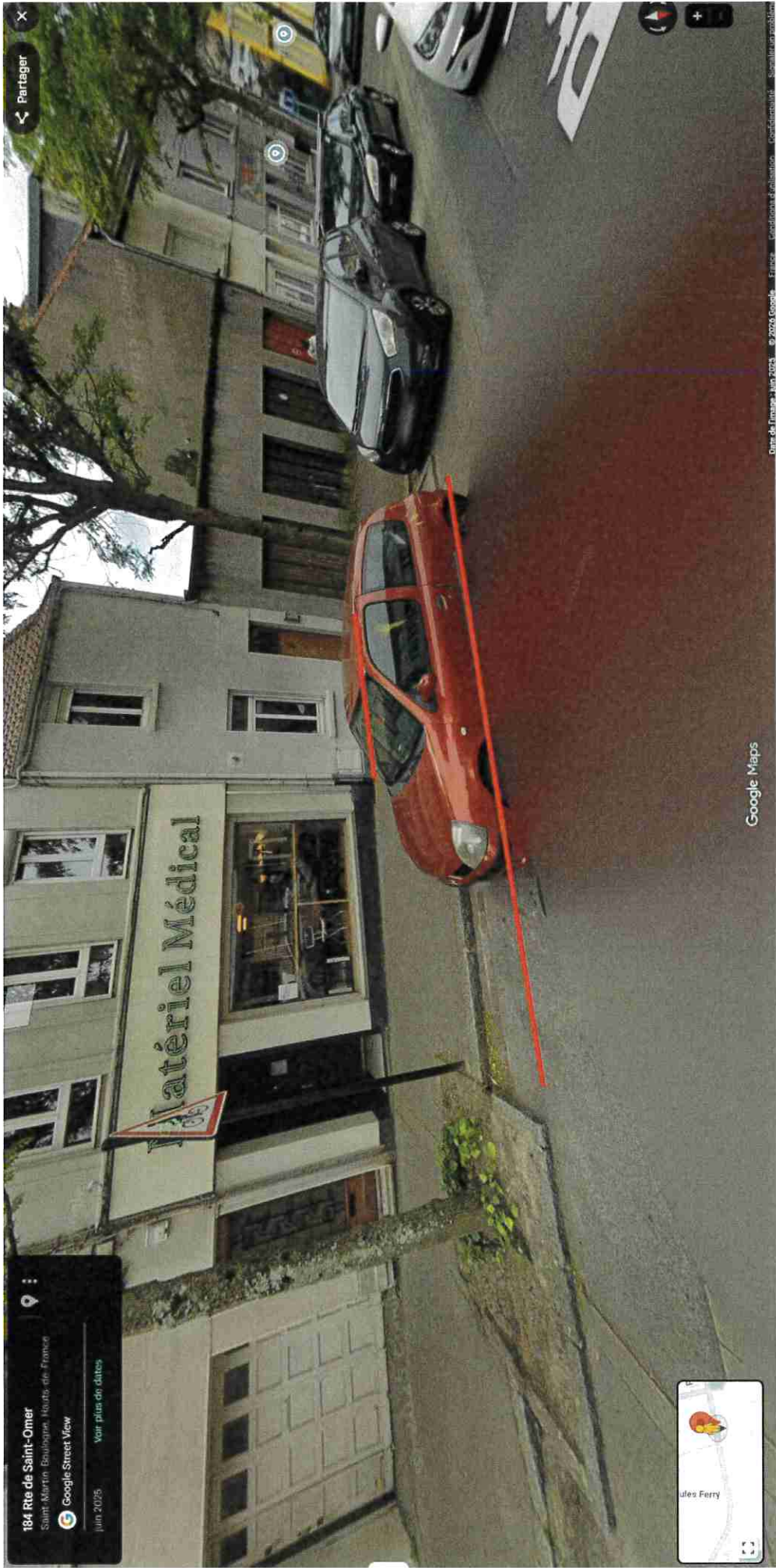
- Les toitures idylliques
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fj](http://www.telerecours.fj) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



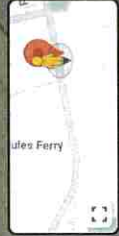
184 Rte de Saint-Omer  
Saint-Martin, Boulogne, Hauts-de-France

Google Street View

juin 2025 Voir plus de dates

Partager

Google Maps



les Ferry

Données de l'image : juin 2025 © 2025 Google France Conditions de publication Confidentialité Signaler un problème

